

MINISTERE DES TRANSPORTS
ET DES INFRASTRUCTURES

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES ROUTES

UNITE NATIONALE DE COORDINATION



REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple-Un But-Une Foi

RÉSUMÉ EXÉCUTIF DU PLAN DE GESTION DES RISQUES SECURITAIRES (PGRS) DU PROGRAMME D'AMELIORATION DE LA CONNECTIVITE ET DE LA RESILIENCE DES INSTRUCTURES ROUTIERES AU MALI (PACRIR)

I. INTRODUCTION

Le Programme d'Amélioration de Connectivité et de Résilience des Infrastructures Routières au Mali (PACRIR) est potentiellement exposé à des risques sécuritaires importants du fait de sa nature, ses caractéristiques et l'envergure de ses activités envisagées conjuguer à sa zone d'exécution et la période couverte. En effet, les secteurs d'intervention du PACRIR à l'instar de tout le Mali sont confrontés à une recrudescence de l'insécurité sous toutes ces formes. Aux conflits inter et intracommunautaires, l'activisme des groupes armés djihadistes, s'ajoutent la criminalité et le banditisme de tout genre, fragilisant la situation et le tissu social malien.

Conformément au Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque Mondiale (BM), en particulier les normes environnementales et sociales 1 et 4 (NES1 et NES4), il est prescrit la responsabilité de l'emprunteur en matière de gestion des risques liés à la sécurité pour le personnel (y compris des partenaires d'exécution et de suivi), les bénéficiaires et les actifs du programme.

En conséquence, et afin de mieux prévenir et atténuer les risques liés à la sécurité réelle ou potentielle assortis par l'ERS du présent programme, le gouvernement, à travers le ministère des Transports et des Infrastructures (MTI) et le PACRIR ont commis un consultant pour la préparation d'un PGRS. L'objectif du PGRS est d'identifier, analyser et prévenir/atténuer les risques posés par des situations de conflictualité et de violence, ainsi que les risques potentiels ou réels découlant des activités du programme ou pouvant affecter les actifs, les personnels, les bénéficiaires et autres parties prenantes du PACRIR.

De manière spécifique :

- Le **PGRS** vise à :
 - Décrire la politique de sécurité, notamment les priorités, les rôles et les responsabilités des personnes et unités impliquées dans la supervision de la situation et la réponse aux risques ;
 - Décrire, si cela est applicable, les relations et mesures de mitigation des risques, procédures et éléments de contractualisation à mettre en place entre le programme et ses partenaires de gestion de la sécurité ; ainsi que les responsabilités respectives de ces intervenants ;
 - Établir un mécanisme de prise de décisions devant aider l'Unité de Coordination du Programme (UCP) à déterminer les niveaux d'insécurité, le degré d'accès dans les emplacements sélectionnés du projet et ajuster les investissements sur la base de l'évolution des tendances en matière de sécurité ;
 - Définir le processus et les consignes de prévention et de gestion quotidienne des différents risques sécuritaires ainsi que les moyens matériels, les dispositions de supervision, de contrôle et d'amélioration pendant la durée du projet sur la base de l'ERS, des textes nationaux et internationaux, des normes dont les NES n°1 et NES n°4 de la Banque mondiale et bonnes pratiques en la matière ;
 - Définir une/des procédure(s) pour faire face et gérer les situations d'urgence sécuritaire ;
 - Définir un mécanisme de communication entre les parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du PGRS et avec les communautés (mécanisme en lien avec le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes et le mécanisme de gestion des plaintes du projet/programme). Une attention particulière sera portée aux soutiens aux populations vulnérables et/ou à risque, en particulier pour les cas potentiels de violences basées sur le genre ;
 - Prévoir des mécanismes de rapportage, y compris les mécanismes de supervision de ce rapportage et de prise de décision, en fonction de l'évolution de la situation sécuritaire.

II. OBJECTIF DE DEVELOPPEMENT DU PROGRAMME

L'objectif du PACRIR est d'améliorer la connectivité et la résilience du réseau routier prioritaire du Mali.

III. COMPOSANTES DU PROGRAMME

Le PACRIR, comportera quatre composantes :

Composante 1 : Aménagement Résilient des Corridors

- *Sous-composante 1.1 : Réhabilitation résiliente des tronçons sélectionnés du Corridor Bamako – Dakar (Diéma-Sandaré).*

- *Sous-composante 1.2 : Réhabilitation résiliente de poste de pesage/péage et parking pour poids lourds*
- *Sous-composante 1.3 : Développement d'études techniques et d'instruments à préparer selon les exigences NES pour la réhabilitation résiliente du réseau routier du Mali (RN16 et Ségou-Sévaré)*

Composante 2 : Aménagement Connexes

- *Sous-composante 2.1 : Aménagement/réhabilitation d'infrastructures sociales, sanitaires, marchandes, gares routières, centre pour handicapés et de forages ; ainsi que centres multifonctionnels / unités de transformation des produits agricoles et d'élevage (UTA) et équipements de conservation pour appuyer les femmes.*
- *Sous-composante 2.2 : Réhabilitation résiliente des voiries urbaines et des pistes rurales.*

Composante 3 : Renforcement Institutionnel au Secteur Routier et Gestion de Projet

- *Sous-composante 3.1: Renforcement Institutionnel du Secteur Routier*
- *Sous-composante 3.2: Gestion du Projet*
- *Sous-composante 3.3: Avance pour la Préparation du Projet*

Composante 4 : Composante d'intervention d'urgence contingente

IV. ZONES D'INTERVENTION

La zone d'intervention est située dans les régions de Kayes, Koulikoro et Nioro du Sahel respectivement 1^{ère}, 2^{ème} et 11^{ème} région administrative du Mali suivant le nouveau découpage administratif.

V. RAPPEL DES RESULTATS DE L'ERS ET DISPOSITIF SECURITAIRE EN PLACE

Le risque sécuritaire dans les zones du programme varie, allant de moyen à faible, d'une région à une autre. La probabilité qu'une activité du programme soit affectée par un incident sécuritaire est moyen dans la région de Nioro du Sahel notamment les localités de **Lagamané, Djoubara et Dianguirde, Gomitradougou** et faible dans le district **de Bamako ainsi qu'à Kayes et Koulikoro (Kolokani)**. Mais de façon générale, le risque zéro n'existe dans aucune des régions du programme d'autant plus que la situation demeure très volatile.

C'est pourquoi le programme se doit de se doter d'un plan global de gestion de la sécurité à appliquer par tous ses démembrements. Ce plan anticipera ainsi, dans des mesures de mitigation proactives, la dégradation du contexte.

Ce plan est basé sur les risques actuellement identifiés et devra être régulièrement mise à jour avec l'évolution des risques et une meilleure appropriation des sites d'intervention du programme. Cette mise à jour sera faite tous les 6 mois au maximum, et de manière ad hoc en cas de dégradation soudaine du contexte (national ou local).

VI. CIBLE DU PLAN DE GESTION DES RISQUES SECURITAIRE

Le présent Plan de Gestion des Risques Sécuritaires s'applique à tous les intervenants et parties prenantes du programme notamment les employés directs et indirects du programme. Il est toutefois à noter qu'il s'appliquerait en priorité au personnel de l'UNC.

VII. RESPONSABILITE SECURITAIRE AU SEIN DE L'UNC

L'UNC est la première entité responsable des aspects sécuritaires de tous les intervenants du programme. À ce titre, elle se doit de veiller à la mise en œuvre des exigences du Plan de Gestion des Risques Sécuritaires et accompagner les différents acteurs dans la mise en œuvre et le suivi des recommandations.

VIII. MODALITE DE VEILLE SECURITAIRE

La veille sécuritaire est un outil d'anticipation des risques pour les personnels évoluant en zones sensibles. L'objectif est de mettre en place un processus de veille et d'analyse de la situation d'une localité, afin d'appréhender et d'anticiper les menaces ou risques pouvant peser sur le personnel.

A cet effet, l'UNC, en plus de la veille spécifique qu'elle doit mener, devra collaborer avec les commissions régionales de sécurité du gouvernorat, les associations et ONG locales pour assurer la veille dans les zones d'intervention du programme.

IX. SECURITE DES DEPLACEMENTS

Les déplacements du personnel pour les activités du programme sont des occasions d'exposition à certains risques sécuritaires dont l'occurrence sur les voies de circulation est réelle.

Pour assurer une meilleure sécurité lors des déplacements, les véhicules devront toujours être en très bon état de marche de façon à éviter des pannes à des endroits à haut risque sécuritaire ou de faciliter la fuite en cas d'imminence d'une attaque.

X. SECURITE DES COMMUNICATIONS

La communication est primordiale et vitale en situation de crise sécuritaire. Elle consiste non seulement à partager rapidement l'information en cas d'incident pour protéger les autres cibles non encore atteintes mais aussi de faire appel aux secours. Pour ce faire, les moyens de communication déployés dans le cadre du programme devront être sûrs, et aussi présenter des alternatives viables pour les situations exceptionnelles.

XI. MESURES PREVENTIVES

La prévention des risques d'insécurité sur les sites d'intervention du programme constitue un facteur primordial de ce plan de gestion de risques sécuritaires. Une meilleure prévention consiste à toujours se référer au système existant avant toute intervention. L'Unité Nationale de

Coordination du Programme devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour suivre la situation sécuritaire dans la zone et déployer un plan d'alerte multi-niveau en fonction de l'étendu et de l'envergure de la menace sécuritaire. Par ailleurs, en raison de la nature des travaux qui est de type linéaire dans une diversité d'environnement, les acteurs à associer pour prévenir et alerter en cas de situation manifeste d'insécurité réelle ou à venir doivent être identifiés dans toutes les localités d'intervention.

XII. MESURES REACTIVES

Les mesures réactives regroupent l'ensemble des dispositions à prendre en cas d'incidents affectant des personnes, des installations ou des moyens et des biens du programme pour répondre à l'urgence.

XIII. EVALUATION DU PGRS ET PROCEDURE DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

Une évaluation sous forme d'actualisation du PGRS sera faite par semestre par le chargé de la sécurité. Ainsi, le PGRS sera améliorée sur la base du retour des parties prenantes locales en vue d'une meilleure applicabilité. Des séances de diffusion du PGRS seront faites après la validation par le coordonnateur du PACRIR du plan évalué. Aussi, le PGRS sera systématiquement évalué/actualisé dès enregistrement d'un incident sécuritaire important dans la zone du programme. Ainsi, le plan prendra en compte les nouvelles orientations éventuelles en réponse à la gestion de l'incident.

XIV. RAPPORTAGE DE L'INCIDENT

Les incidents de sécurité lorsqu'elles surviennent ont besoin d'une prise en charge rapide pour les contenir ou les endiguer afin que son effet n'affecte davantage les personnes et leurs biens. La fiche d'incident en annexe 1 doit être remplies et rapportée au programme et à la Banque Mondiale pour assistance dans les 24 heures après l'incident.

Les populations concernées peuvent consulter les rapports et adresser leurs observations écrites par courrier à l'adresse email suivante : uncpaar5@gmail.com

Ou à Monsieur le Coordinateur de l'Unité Nationale de Coordination du Programme d'Amélioration de la Connectivité et de la Résilience des Infrastructures Routières au Mali
BPE : 4409- Tél : 202157 25 Fax : 202192 30 – Rue 47, Porte 212 Médina Coura.